



## Fiche d'information : mesures visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse

Etat au 29 janvier 2025

### Mesure 1

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DFJP / SEM</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Renforcer le préapprentissage d'intégration (PAI) et l'ouvrir aux personnes de l'UE/AELE et d'États tiers en dehors du domaine de l'asile (PAI+)</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>Depuis août 2018, le programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI 2018-2021) prépare chaque année, de manière ciblée, des réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire à suivre un apprentissage. D'une durée d'un an, le PAI est un programme partenarial mis au point conjointement par la Confédération, les associations économiques et professionnelles et les cantons.</p> <p>Pour l'année de formation 2021/2022, le programme a été étendu aux personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. L'accent sera mis sur les personnes originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers qui sont venues en Suisse au titre d'un regroupement familial et qui ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire II. Le programme a en outre été prolongé de deux ans, jusqu'en 2023/2024, et élargi à d'autres domaines professionnels qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre. L'administration fédérale offrira elle aussi la possibilité de suivre des PAI.</p>
<b>Groupe cible</b>	Réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire, personnes avec statut de protection S, adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement originaires d'États de l'UE/AELE et d'États tiers sans diplôme du degré secondaire II.
<b>Coûts et financement</b>	La contribution fédérale destinée à prolonger et renforcer le PAI s'élève en moyenne à 15 millions de francs par an, soit un total de 44,8 millions de francs sur trois ans. Comme auparavant, cette contribution sera versée de manière forfaitaire à hauteur de 13 000 francs par place et par an.
<b>État des travaux (bilan intermédiaire)</b>	La mesure 1 a été mise en œuvre conformément aux bases existantes du programme pilote PAI. 17 cantons ont participé à la phase pilote élargie et prolongée (PAI+), d'autres prennent part au PAI+ d'un autre canton dans le cadre d'une collaboration régionale.



	<p>Au cours des cinq premières années, près de 4000 personnes ont commencé un PAI dans toute la Suisse. Environ 60% des participants ont ensuite pu suivre une formation professionnelle initiale (AFP/ CFC).</p> <p>La motion 21.3964 de la CSEC-E « Comblen les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse », adoptée par le Parlement lors de sa session d'hiver 2021, demande de poursuivre le programme pilote et de le pérenniser en tant que programme fédéral à l'horizon 2024. Elle ajoute qu'il faut prévoir des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible à travers une première information systématique et des offres de conseil et d'évaluation du potentiel adaptées aux besoins.</p>
<b>Suite des travaux</b>	<p>Afin de mettre en œuvre la motion susmentionnée, des bases pour la poursuite et la pérennisation du PAI à partir de 2024 ont été élaborées en collaboration avec un groupe d'accompagnement largement représentatif.</p> <p>Sur la base des soumissions cantonales, le SEM a conclu pour l'été 2024 des contrats de subvention avec 20 cantons<sup>1</sup> pour la mise en œuvre du programme fédéral pérennisé, y compris les nouvelles mesures en amont.</p>

---

<sup>1</sup> AG, AI, AR, BE, BL, FR, GL, GE, JU, LU, NE, SG, SH, SO, TG, TI, VD, VS, ZG et ZH.



## Mesure 2

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DFJP / SEM</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Assurer aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer un accès durable au premier marché du travail grâce à un soutien financier (programme pilote)</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	Les employeurs qui engagent des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ainsi que des personnes bénéficiant du statut de protection S ayant besoin d'une initiation exceptionnelle aux conditions de travail usuelles reçoivent des aides financières au salaire pendant une durée déterminée. Les aides peuvent en outre être utilisées pour des formations complémentaires liées à l'emploi. De cette manière, au moins 300 réfugiés, personnes admises à titre provisoire et personnes bénéficiant du statut de protection S devraient être intégrés durablement dans le marché du travail chaque année dans l'ensemble du pays.
<b>Groupe cible</b>	Réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire ainsi que les personnes bénéficiant du statut de protection S qui, après avoir effectué une évaluation de leur potentiel et participé à des cours de langue et à des mesures de qualification professionnelle, ne disposent pas encore des compétences requises pour un poste donné. Ils ont donc besoin d'une initiation spéciale.
<b>Coûts et financement</b>	La contribution fédérale à ce projet pilote pour la période 2021-2027 s'élève au total à 11,4 millions de francs. Elle est versée de manière forfaitaire et calculée sur la base d'un cofinancement des cantons de 50 %.
<b>État des travaux (bilan intermédiaire)</b>	15 cantons participent au programme pilote 2021-2024. La mise en œuvre du programme dans les cantons a commencé, comme prévu, au mois de janvier 2021. La pandémie de Covid-19 a péjoré la mise en œuvre du programme pilote. Les premières expériences montrent que le programme pilote contribue à renforcer la collaboration entre l'encouragement de l'intégration et le service public de l'emploi. La collaboration avec les branches s'est également avérée être un facteur de réussite (développement de formations complémentaires liées à l'emploi).
<b>Suite des travaux</b>	Les enseignements tirés de la première phase du programme ont été pris en compte dans la conception de la deuxième phase du programme 2025-2027. La mise en œuvre de la deuxième phase du programme débutera le 1er janvier 2025. La participation est ouverte aux 26 cantons (19 participeront). La première phase du programme



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Secrétariat d'État aux migrations (SEM)**  
**Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**  
**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**  
**Office fédéral des assurances sociales (OFAS)**

	pilote sera accompagnée d'une évaluation externe qui examinera l'effet des subventions et identifiera les approches prometteuses. Le rapport final sera disponible en 2026.
--	---



### **Mesure 3**

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DEFR / SEFRI</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>Le monde du travail évolue très rapidement. Pour réussir sur le marché de l'emploi et rester concurrentiel, chacun doit se former continuellement et diriger activement sa carrière, notamment au moyen d'analyses régulières de la situation. Dans ce domaine, les services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) sont les points de contact centralisés pour les salariés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », la Confédération et les cantons entendent garantir que les adultes et les jeunes puissent faire appel aux services d'orientation partout en Suisse de manière uniforme. Les travailleurs plus âgés n'ont jusqu'à présent pas été visés par l'OPUC et, par conséquent, les personnes de plus de 40 ans ne recourent que rarement aux offres d'analyses de la situation, d'évaluation du potentiel et d'orientation de carrière, et ce bien qu'elles se trouvent à une période de leur vie professionnelle où cela aurait une grande importance. L'offre pour ce public précis doit donc être développée de manière ciblée.</p>
<b>Groupe cible</b>	Travailleurs âgés de 40 ans et plus
<b>Coûts et financement</b>	L'OPUC relève de la compétence des cantons en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La Confédération peut soutenir des mesures dans ce domaine. Elle finance le développement et la réalisation de projets pilotes (2020-2021) et investira 36,9 millions de francs dans la mise en œuvre à l'échelle nationale pendant les années 2022 à 2024.
<b>Etat des travaux (bilan intermédiaire)</b>	<p>Dans une première étape, les instruments correspondants d'évaluation et de conseil numériques et analogiques ont été analysés sous l'angle de leur intérêt en termes de conseil au groupe cible désigné. Sur la base de cette analyse et avec le soutien de la Confédération, les cantons ont développé une offre nationale de services d'évaluation et de conseil pour les salariés âgés de 40 ans et plus. En 2021, les cantons de BE, BL, BS, FR, GE, JU, TI, VD, VS, ZG et ZH ont testé la nouvelle offre dans le cadre des projets pilotes. Les expériences ainsi réalisées ont fait l'objet d'évaluations, qui ont ensuite permis aux cantons d'adapter les offres en fonction des résultats. En 2022, la version optimisée de l'offre a été introduite dans toute la Suisse ; elle est désormais proposée par tous les cantons. Une nouvelle plateforme interactive est mise à la</p>



	<p>disposition de la population suisse depuis le deuxième semestre 2022 et permet à tout un chacun d'effectuer de façon autonome une brève analyse de sa situation professionnelle. Par ailleurs, la Confédération et les cantons ont mis en œuvre en 2023 et 2024 des mesures de communication visant à atteindre spécifiquement les personnes peu qualifiées.</p>
<b>Suite des travaux</b>	<p>Le financement fédéral de viamia dans le cadre de l'encouragement du potentiel de main d'œuvre indigène se termine fin 2024. Lors de l'adoption du message FRI 2025-2028, le Parlement a décidé de prolonger le financement fédéral d'une année (2025). La Confédération continuera donc de prendre en charge 80 % des coûts de viamia. À partir de 2026, le financement du projet sera du ressort des cantons conformément aux dispositions légales.</p>



## Mesure 4

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DEFR / SEFRI</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>Les adultes doivent avoir la possibilité d'obtenir une certification professionnelle grâce à des offres efficaces. C'est pourquoi la loi prévoit que les compétences spécifiques à la profession déjà acquises peuvent être prises en compte. Les adultes sont alors dispensés de certaines parties de la formation ou de l'examen final et peuvent terminer leur formation plus rapidement. La personne qui obtient une certification professionnelle possède des qualifications avérées et a donc plus de chance de trouver un travail.</p> <p>Les cantons sont responsables de la procédure de prise en compte des acquis. Ils veillent à assurer des services de consultation qui aident les adultes à rassembler les attestations de leurs qualifications. Les associations de branche sont quant à elles compétentes pour élaborer des recommandations sur la prise en compte des acquis à l'intention des cantons. En 2018, la Confédération a pour sa part publié un nouveau guide en la matière. Les cantons et les organisations du monde du travail disposent ainsi d'une directive qui leur permet de mettre en pratique la prise en compte des acquis à l'échelle nationale.</p> <p>La mesure « Certification professionnelle pour adultes: prise en compte des acquis » vise à garantir que les acquis dans la formation professionnelle soient pris en compte de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Le projet, qui s'étale sur cinq ans, prévoit la mise en place des structures nécessaires dans les cantons, le développement et la mise en œuvre d'un module de formation pour les spécialistes, la promotion des offres ainsi que la sensibilisation des associations de branche compétentes en matière de formation professionnelle initiale ainsi que le soutien qui leur sera apporté.</p>
<b>Groupe cible</b>	Adultes à partir de 25 ans
<b>Coûts et financement</b>	La Confédération avait prévu de verser des subventions à hauteur de 3,2 millions de francs. Étant donné que la dimension du projet a été revue, elle n'a versé que 200 000 francs.
<b>Etat des travaux (bilan intermédiaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans un premier temps, tous les instruments et les processus existants pour la prise en compte des acquis de formation ont été recensés à l'échelle nationale. Les résultats ont été publiés en automne 2020.</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque canton a depuis mis en place un point de contact centralisé dédié à la certification professionnelle pour adultes (service spécialisé ou spécialiste).</li><li>- Par ailleurs, divers instruments ont été développés dans le cadre du projet afin de simplifier la prise en compte des acquis (p. ex. listes de recommandations pour la prise en compte des acquis dans six professions pilotes, aide-mémoire sur le raccourcissement de la durée d'apprentissage et l'apprentissage à temps partiel).</li></ul>
<b>Suite des travaux</b>	<p>Le projet s'achèvera fin 2024, comme prévu. La nécessité de développer d'autres instruments de prise en compte des acquis sera dorénavant examinée par chaque commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation (CSDPQ), notamment dans le cadre des révisions des professions. Le SEFRI et les cantons continuent d'encourager les associations de branche dans l'élaboration de listes de prise en compte des acquis à l'échelle nationale.</p>





## **Mesure 5**

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DEFR / SECO</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Programme d'impulsion visant à réinsérer les chômeurs difficiles à placer et plus particulièrement seniors</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>Ce programme d'impulsion a pour objectif d'encourager la réinsertion durable des demandeurs d'emploi difficiles à placer dans le marché du travail et plus particulièrement celle des demandeurs d'emploi seniors. À cette fin, l'assurance-chômage (AC) soutient pendant les années 2020 à 2024 des projets des organes d'exécution cantonaux de l'AC qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• améliorer durablement l'offre de conseils individuels des offices régionaux de placement (ORP) pour le groupe cible en question ;</li><li>• améliorer durablement l'éventail des mesures proposées par les ORP et la LMMT pour la réinsertion réussie du groupe cible ;</li><li>• renforcer durablement les compétences internes des ORP en matière de conseil, d'accompagnement et de placement du groupe cible.</li></ul> <p>L'objectif à long terme des projets est de garantir que le groupe cible concerné ait accès dans tous les cantons à des offres d'aide adaptées aux besoins individuels et au marché du travail en vue d'une réinsertion professionnelle durable. En outre, les projets doivent permettre de tester de nouvelles approches et, en cas de succès, de les adopter durablement et éventuellement de les inscrire dans la loi.</p>
<b>Groupe cible</b>	<p>Le groupe cible des projets financés par le programme d'impulsion comprend les demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP et dont le profil ou la situation, de l'avis du conseiller en personnel responsable, prédispose à une employabilité difficile. Les projets devraient surtout bénéficier aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans qui ont des difficultés à réintégrer le marché du travail. Ils sont principalement destinés aux personnes qui ont droit aux indemnités de chômage.</p>
<b>Coûts et financement</b>	<p>Le fonds de l'assurance-chômage reçoit de la Confédération une enveloppe globale de 187,5 millions de francs pour encourager des projets appropriés. L'adaptation nécessaire de la loi sur l'assurance-chômage (art. 90a LACI) a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021.</p>



<b>Avancement des travaux (bilan intermédiaire)</b>	<p>Depuis 2019, 35 projets cantonaux et intercantonaux ont été approuvés, pour un total de 106 millions de francs (total des plafonds). Les approches poursuivent différents objectifs : si certains cantons mettent l'accent sur l'intensification et le développement du conseil, d'autres développent de nouvelles mesures relatives au marché du travail (MMT), renforcent l'accès à bas seuil et axé sur les besoins aux MMT ou misent sur le développement du réseau avec les employeurs et les partenaires de la CII. L'accent est clairement mis sur les offres de job-coaching, c'est-à-dire sur le soutien et le placement individuels actifs des demandeurs d'emploi. 14 projets du programme d'impulsion s'inscrivent dans ce domaine.</p> <p>Le financement des projets est limité dans le temps et était prévu, à l'origine, jusqu'à fin 2024. En août 2023, la commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC) a donné son aval pour envisager une période transitoire d'un an et demi au plus à partir de 2025 (jusqu'à fin juin 2026). Une telle transition a été approuvée pour 24 projets au total. Cette période transitoire permet à des projets ayant de réelles chances d'être introduits durablement dans les structures ordinaires de l'AC d'attendre les évaluations finales, qui seront disponibles en milieu d'année 2025, et sur cette base de prendre une décision fondée quant à l'introduction.</p> <p>Parmi les projets restants, certains ont été achevés et n'ont pas été introduits, tandis que d'autres ont déjà pu être intégrés dans les structures ordinaires ou le seront à partir de 2025 en cas de succès.</p> <p>Le nombre élevé de projets faisant l'objet d'une transition ou introduits directement indique que les cantons ont fait de très bonnes expériences avec les nouvelles approches. Le monitoring annuel permet lui aussi de constater que les offres sont évaluées positivement par les participants et les collaboratrices et collaborateurs du projet.</p>
<b>Prochaines étapes</b>	<p>Les projets cantonaux approuvés seront mis en œuvre d'ici fin juin 2026 au plus tard grâce à la transition. Les évaluations externes des projets seront effectuées d'ici mi-2025. Sur la base de ces évaluations, une synthèse globale des rapports d'évaluation cantonaux sera établie d'ici fin 2025.</p>



## **Mesure 6**

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DEFR / SECO</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Essai pilote pour les personnes de plus de 50 ans qui risquent d'arriver en fin de droits ou qui le sont déjà</b>
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>La mesure 6 est mise en œuvre en tant qu'essai-pilote « Supported Employment » (MMT-SE).</p> <p>La MMT-SE s'adresse à des chômeuses et chômeurs de plus de 50 ans qui arrivent bientôt en fin de droits. L'idée de base est « first place, then train », c.-à-d. qu'il s'agit d'abord de rechercher un emploi puis d'apporter un appui ciblé sur le lieu de travail. Cette approche a précédemment été surtout suivie dans l'assurance-invalidité (AI) et l'aide sociale, mais pas dans l'AC. L'essai-pilote vise à évaluer si cette approche convient également pour l'AC et plus spécifiquement pour le groupe cible des plus de 50 ans. L'essai-pilote est composé de trois phases : phase d'invitation et d'information, phase de placement et phase de soutien. Après une éventuelle embauche, le coach SE continue à proposer son soutien à toutes les personnes concernées ; il peut en outre financer des cours et des formations continues afin de pérenniser le poste. Il est même possible d'octroyer un soutien financier à l'employeur dans une certaine limite. Si aucun emploi n'est trouvé après six mois, la mesure prend fin.</p>
<b>Groupe cible</b>	Les chômeurs de plus de 50 ans trois mois avant l'arrivée en fin de droits
<b>Coûts et financement</b>	Le fonds de l'assurance-chômage reçoit de la Confédération 21 millions de francs par an pour encourager cet essai-pilote.
<b>Avancement des travaux (bilan intermédiaire)</b>	<p>Actuellement, 12 cantons participent à l'essai-pilote. Le taux d'occupation (pourcentage de places MMT-SE occupées) est de 64 % (état en septembre 2024). Ce taux varie toutefois fortement d'un canton à l'autre (de 24 % à 104 %). Au total, 1365 personnes ont jusqu'à présent décidé de participer à la MMT-SE, dont 701 ont trouvé au moins un emploi dans le cadre de cette mesure (51 % des participants).</p> <p>Le rapport intermédiaire de l'évaluation a été remis fin 2023 à la CS AC. Les enquêtes prévues pour l'évaluation (sondage en ligne) auprès des employeurs, des participants et des non-participants sont poursuivies jusqu'en milieu d'année 2025. Les résultats de l'évaluation intermédiaire permettent de conclure que l'essai-pilote « Supported Employment » a en principe atteint les objectifs vi-</p>



	<p>sés. La plupart des acteurs concernés évaluent l'essai-pilote de manière positive. Une année après le début de la participation à la mesure, la majorité des participantes et participants a en outre trouvé un emploi. Il faut toutefois relever qu'après un engagement, les employeurs ne sont impliqués dans l'essai-pilote que dans une très faible mesure. Cela s'explique par le fait que de nombreux participants ne souhaitent pas que les coachs SE leur apportent un soutien sur leur lieu de travail, car ils ne veulent pas que les employeurs soient informés de ce suivi. Il semble que l'élément de placement soit le plus important pour la mise en œuvre du concept « Supported Employment » dans l'AC. Une évaluation détaillée de l'effet de l'essai-pilote nécessite toutefois des données supplémentaires et un suivi à long terme afin de pouvoir tirer des conclusions solides sur l'intégration à long terme dans le marché du travail, comme cela est prévu pour l'évaluation finale fin 2025.</p> <p>Pour permettre des affirmations sur l'effet quantitatif de MMT-SE, des données d'enregistrement de la Centrale de compensation (CdC) seront analysées au deuxième trimestre 2025.</p>
<b>Prochaines étapes</b>	<p>L'évaluation est suivie de près par le SECO. L'ébauche de rapport final est attendue pour mi-août 2025 ; elle sera discutée avec l'AOST et les cantons concernés. Le rapport sera finalisé avec l'ajout des remarques correspondantes. Le rapport d'évaluation final sera remis à la CS AC fin 2025. Il servira de base pour décider si l'essai pilote est poursuivi en vertu de l'art. 75b LACI ou s'il prend fin.</p>



## Mesure 7

<b>Département / Office fédéral responsable</b>	<b>DFI / OFAS</b>
<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Prestations transitoires pour chômeurs de plus de 60 ans en fin de droit</b> Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)
<b>Contenu et objectif de la mesure</b>	<p>La loi a introduit des prestations dites « transitoires » destinées aux personnes âgées de 60 ans révolus arrivées en fin de droit dans l'assurance chômage. Les prestations sont versées jusqu'à l'âge de la retraite.</p> <p>Pour recevoir ces prestations, la personne doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être arrivée en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans révolus ;</li><li>• avoir été assurée à l'AVS pendant au moins 20 ans, dont 5 années au moins après avoir atteint l'âge de 50 ans, avec un revenu annuel au moins égal au seuil d'accès LPP (= 75 % de la rente vieillesse maximale ; montant 2021 : 21 510 francs) ;</li><li>• ne pas avoir droit à une rente vieillesse de l'AVS ou une rente d'invalidité de l'AI ;</li><li>• avoir une fortune inférieure à 50 000 CHF pour une personne seule et à 100 000 CHF pour un couple (immeuble habité par son propriétaire non pris en compte).</li></ul> <p>Le droit prend fin au moment auquel l'assuré aurait droit au versement anticipé de la rente de vieillesse, s'il est prévisible qu'il existe un droit aux prestations complémentaires à l'âge ordinaire de la retraite.</p> <p>Le calcul des prestations transitoires est amplement calqué sur le régime des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) et leur montant est égal à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants. Les différences principales avec le régime des PC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les prestations transitoires (y compris le remboursement des frais de maladie) sont limitées à 2,25 fois le montant des besoins vitaux des PC (montants 2021 personnes seules : 44 123 francs ; couples : 66 184 francs).</li><li>• Les prestations transitoires peuvent être exportées dans les pays de l'UE/AELE, mais les montants sont adaptés au pouvoir d'achat du pays de résidence.</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes qui sont arrivées en fin de droit du chômage avant l'entrée en vigueur des prestations n'y ont pas droit.</li></ul>
<b>Groupe cible</b>	Les prestations transitoires sont destinées aux chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans. Il était initialement estimé qu'environ 3 400 personnes allaient avoir recours à ces prestations par année.
<b>Coûts et financement</b>	<p><u>Prestations transitoires (Ptra)</u> Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération et les frais d'exécution par les cantons. Les coûts ont été estimés à près de 20 millions de francs pour la première année et devraient se stabiliser à 150 millions de francs par année dès 2027.</p> <p><u>Economies dans l'aide sociale et dans les PC</u> Les économies dans l'aide sociale sont estimées à 15 millions de francs par année. Les économies attendues dans les PC sont estimées à environ 30 millions de francs en 2030.</p>
<b>Entrée en vigueur</b>	La LPtra est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2021.
<b>Rapport intermédiaire</b>	Au début de la mise en place de la prestation, le nombre de bénéficiaires de Ptra était très faible et bien inférieur aux attentes. L'évaluation intermédiaire publiée en décembre 2023 a révélé qu'en 2021 et 2022, le contexte Covid expliquait en grande partie le faible nombre de cas de Ptra. Au 31 décembre 2023, environ 1 200 personnes avaient bénéficié d'une Ptra selon les chiffres provisoires. En raison des droits rétroactifs, les données de 2024 sont nécessaires pour un comptage précis des droits de 2023, qui seront disponibles vers mai 2025. Selon le compte d'exploitation, les coûts des Ptra se sont élevés à 2 millions pour l'année 2021, 14 millions pour l'année 2022 et 26 millions pour l'année 2023.